

donner l'occasion de discuter pleinement la question sous cet angle-là, savoir que nous n'étions pas satisfaits de ces attributions. Vous avez rappelé les mots "ainsi que de toute autre mesure législative relative aux affaires des anciens combattants qui peut être renvoyée, à l'occasion audit comité". Il me semble que ce sont là des attributions assez étendues pour que nous puissions parler de toutes les mesures législatives qu'il faudrait, selon nous, faire figurer à l'ordre de renvoi. Je parle, en ce moment, monsieur l'Orateur, du rappel au Règlement.

**M. l'Orateur:** L'honorable député a signalé que, par le passé, les résolutions aux termes desquels ont été constitués des comités ont été rédigées en termes moins restreints. Il s'est par ailleurs plaint de ce que celle-ci ait une portée plus étroite. Sans doute est-ce pourquoi il a plus de mal à parler...

**M. Brooks:** Excusez-moi, monsieur l'Orateur, mais vous m'avez mal compris. J'ai dit que dans le passé on jugeait insuffisantes les attributions et nous avons soutenu qu'il y avait lieu de les élargir. Voilà précisément ce que j'ai fait.

**M. l'Orateur:** J'ai écouté la thèse exposée par l'honorable député. A un moment donné il entrait dans les détails en ce qui concerne la loi sur les allocations aux anciens combattants. J'ai suivi ses propos au moment où il prétendait qu'il faudrait élargir les attributions. Puis il est entré dans le détail de cette question en particulier. A un moment donné, cependant, il lui a pris fantaisie de passer à la loi sur les allocations aux anciens combattants; il a alors indiqué le montant des prestations versées aux divers bénéficiaires et il est même allé jusqu'à nous dire combien d'argent ceux-ci devraient toucher. Il parle de modifications qu'on propose d'apporter à une loi. C'est de cela qu'il traite. Nulle part dans la résolution à l'étude il n'est fait mention que le comité doit s'occuper d'amendements qu'il y aurait lieu d'apporter à la loi sur les allocations aux anciens combattants.

**M. Knowles:** Monsieur l'Orateur, j'estime que la discussion qui a eu lieu a été utile et je crois que vous-même et les membres de la Chambre peuvent se mettre d'accord sur le point à l'étude. Je suis certes disposé à reconnaître avec vous qu'il n'y a pas lieu d'examiner en détail les mesures législatives qui, à notre avis, devraient être modifiées, pas plus que nous ne devons étudier en détail la loi sur les indemnités du service de guerre ou le projet de loi concernant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes, deux mesures dont il est fait mention dans la résolution.

[M. Brooks.]

La résolution porte sur l'établissement d'un comité et sur la définition de ses attributions. Elle ne traite aucunement des détails du projet de loi. Cependant, votre Honneur conviendra, je crois, que les membres de la Chambre peuvent soutenir que les attributions du comité devraient être plus étendues qu'elles ne le sont. Puisque la résolution indique expressément que d'autres mesures législatives pourraient être déferées au comité, j'imagine qu'il nous est loisible de mentionner celles qu'il y aurait lieu de lui soumettre en plus de celles qu'on a déjà annoncées. Comme votre Honneur le sait, nous avons à l'occasion demandé au Gouvernement s'il se proposait d'apporter des modifications à la loi sur les allocations aux anciens combattants. Dans la dernière réponse qu'il nous a fournie, le ministre des Affaires des anciens combattants (M. Lapointe) ne nous a pas enlevé tout espoir. Votre Honneur conviendra, je crois, que nous avons le droit de réclamer qu'on laisse la porte ouverte et que de telles modifications soient présentées et déferées à ce comité.

**M. l'Orateur:** L'honorable député a peut-être exprimé plus clairement que je ne l'avais fait le sens exact de mes remarques. Les membres de la Chambre ne doivent pas entrer dans les détails à l'égard des deux projets de loi qu'il s'agit de déferer au comité par la résolution à l'étude. Ces deux lois modificatrices ont franchi les étapes appropriées, c'est-à-dire l'étape de la résolution et les étapes de première et de deuxième lectures. Le principe a été débattu et, après la deuxième lecture, en conformité des dispositions de l'article 50 du Règlement, les projets de lois ont été déferés à un comité spécial qui devait être désigné plus tard. Nous discutons maintenant les attributions de ce comité; ces deux projets de loi, savoir la loi sur les indemnités du service de guerre et un projet de loi concernant les avantages destinés aux membres des forces canadiennes sont maintenant déferés à ce comité. Les honorables députés ne devraient pas s'arrêter aux dispositions de ces deux mesures. En vertu du même principe, bien qu'ils puissent réclamer une extension des attributions, ils ne doivent pas débattre les dispositions des projets de loi auxquelles la résolution devrait à leur avis s'appliquer.

Il est un point cependant que je demande à l'honorable député d'examiner soigneusement. Voyons ce qu'on entend par les mots "que toute autre mesure législative relative aux affaires des anciens combattants". Qu'entend-on par là? Cela ne veut pas dire toutes les autres lois qui existent en ce moment mais toute autre mesure modificatrice qui pourra être présentée de la même façon que l'ont été